



# Ville de Vaujours

N°2021-112

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :  
SERVICE LOGEMENT  
Objet : location de parking

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer le contrat de location consenti à Monsieur  
pour l'emplacement de stationnement n°7, sis à Vaujours 93410 –Rue de Coubron (Ecole La  
Fontaine).

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : DIT que la location d'un emplacement de stationnement portant le n°7 situé rue de Coubron à Vaujours est consentie à Monsieur

**ARTICLE 2** : DIT que le contrat de location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 3** : DIT que le loyer mensuel est de 50 €

**ARTICLE 4** : DIT que le dépôt de garantie est de 50 € et la caution de l'émetteur est de 61 €

**ARTICLE 5** : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7:** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 24 novembre 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY